

110-1 PRE – Demande au ministre de la Culture et des Communications – Projet d'amélioration et de rénovation de la salle de spectacle de la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG313 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 17 septembre 2024

Madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt rapport d'activités mensuel de la préfète – Période du 14 septembre au 21 octobre 2024

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-R-AG314 Modification à l'organigramme – Service de l'environnement

Considérant la résolution 2022-R-AG461 *Autorisation – Poursuite des activités relatives au projet de transport à longue distance opéré par la MRC*, qui a pour objectif de mandater le service de l'environnement dans ses travaux pour effectuer l'acquisition de toutes ressources matérielles et humaines pour opérer le transport de ses matières, soit le recyclage, les déchets et les CRD;

Considérant que ce nouveau volet d'opération pour le service de l'environnement nécessite le recrutement de deux conducteurs et opérateurs de machinerie lourde;

Considérant que ces deux nouvelles ressources auront comme mandat d'assurer le transport des différentes matières qui découlent des complexes environnementaux vers les sites d'intérêts pour ces matières;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'administration générale qui s'est tenue le 8 octobre 2024;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la directrice générale à effectuer toutes les démarches relatives à la création d'une nouvelle classe d'emploi soit *Col bleu – Conducteur* au sein de l'unité syndicale.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale Mme Courchain et la préfète Mme Lamarche à signer la lettre d'entente qui sera intégrée à la convention collective en vigueur dans l'objectif d'intégrer les conditions de travail qui découle de la création du poste de Conducteur et Opérateur de machinerie lourde pour le service de l'environnement

Il est également résolu de mandater la direction générale à effectuer la dotation de ces deux nouveaux postes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG315 Modification à l'organigramme – Création du Poste de Coordinatrice aux communications

Considérant la résolution 2018-R-AG051 adoptée par le Conseil de la MRCVG, relativement à la nouvelle structure organisationnelle de la MRC et autorisant la direction générale à lancer les processus de dotation internes et externes pour combler les postes prévus à cette nouvelle structure organisationnelle;

Considérant qu'en suivi de cette résolution, le poste d'agent de communication a été créé comme un poste de professionnel et encadré selon la convention collective en vigueur ;

Considérant l'évolution professionnelle du poste ainsi que de la responsabilisation de ce dernier ;

Considérant l'augmentation considérable des besoins en communication autant au niveau administratif que politique au sein de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'administration générale qui s'est tenue le 4 septembre 2024;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction générale à réaliser toutes les démarches relatives à la modification de l'organigramme pour permettre la modification du poste d'agente en communication pour le poste de coordonnatrice aux communications ainsi qu'à pourvoir le poste avec la candidature de Madame Natacha Desjardins, le poste sera encadré selon la Politique des cadres intérimaires qui est actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG316 Modification à l'organigramme – Poste d'adjointe exécutive à la préfecture et à la direction générale

Considérant la résolution 2020-R-AG062 autorisant la modification de l'organigramme de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, afin de créer et doter de nouveaux postes répondant aux besoins de l'organisation;

Considérant que cette modification visait notamment l'ajout d'une ressource administrative dédiée à la direction générale et à la préfecture, suite à une analyse débutée par la direction générale et complétée par un rapport de la FQM déposé au Conseil de la MRC en 2018 ;

Considérant que depuis 2018, les besoins organisationnels reliés à la préfecture et à la direction générale ont grandement augmenté suite aux nombreux mandats qu'ils leur sont confiés ;

Considérant que lors de la création du poste, ce dernier a été intégré à l'unité syndicale ;

Considérant l'évaluation qui a été effectuée par la direction générale en lien avec la nature des tâches et des actions qui relève du mandat de ce poste ;

Considérant que lors de cette évaluation, l'intégration de ce poste à l'unité syndicale brime de manière significative l'accomplissement efficace des tâches de ce poste;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'administration générale qui s'est tenue le 4 septembre 2024;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'effectuer une modification à l'organigramme afin de prévoir la modification du titre du poste pour le titre d'adjointe exécutive à la préfecture et à la direction générale ainsi que de retirer le poste de l'unité syndicale dans l'objectif de l'intégrer à la Politique des conditions de travail des cadres intérimaires. Il est également résolu d'autoriser la directrice générale à effectuer toutes démarches relatives à cette modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG317 Modification à la Politique des conditions de travail des cadres intérimaires – Intégration de titres d'emploi

Considérant la modification du poste de Coordonnatrice des communications et du poste d'adjointe exécutive à la préfecture et à la direction générale ;

Considérant que ces deux titres de postes seront intégrés à la Politique des conditions de travail des cadres intérimaires ;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'administration générale qui s'est tenue le 4 septembre 2024;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau mandate la direction générale a effectuée toutes les démarches relatives à la modification de la Politique des conditions de travail des cadres intérimaires afin d'y intégrer le

poste de Coordonnatrice aux communications ainsi que le poste d'Adjointe exécutive à la préfecture et à la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG318

Modification à l'organigramme – Service de l'évaluation foncière

Considérant l'évaluation organisationnelle qui a été effectuée par la direction générale ainsi que par le directeur de service de l'évaluation foncière;

Considérant que cette évaluation a permis de mettre en lumière les besoins du service, dans l'objectif d'assurer une plus grande efficacité ;

Considérant que le besoin du service est d'avoir une ressource qui se spécialise dans la réalisation de divers travaux techniques et administratifs dans le domaine de l'évaluation foncière municipale ;

Considérant que cette ressource aura comme objectif de participer à la détermination des valeurs dans le cadre de la tenue à jour des rôles d'évaluation, tout en informant les contribuables ou divers intervenants sur tout sujet relevant de son champ d'expertise et à l'attribution de valeurs ;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'administration générale qui s'est tenue le 4 septembre 2024;

En conséquence, monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la directrice générale à effectuer toutes les démarches relatives à la modification de l'organigramme afin d'abolir le poste d'inspecteur en évaluation et le poste de technicien en administration pour le service de l'évaluation foncière et de créer le poste de Technicien en évaluation foncière.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale Mme Courchain et la préfète Mme Lamarche à signer la lettre d'entente qui sera intégrée à la convention collective en vigueur dans l'objectif d'intégrer les conditions de travail qui découle de la création du poste de Technicien en évaluation foncière pour le service de l'évaluation foncière.

Il est également résolu de mandater la direction générale à effectuer la dotation de ce nouveau poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG319

Autorisation – Désengagement de fonds – Fonds Région Ruralité, Volet 2, Dossier 22-007, Bottin des entreprises - CCMVG

Considérant le projet 22-007 de la CCMVG qui avait pour objectif de mettre en place un bottin des entreprises de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et que le projet était financé à même le FRR Volet 2 pour la somme de 5 850\$;

Considérant que suite à une communication de la CCMVG à la direction générale, l'organisation n'est pas en mesure d'assurer la réalisation du projet selon les termes qui sont établis dans la convention d'aide financière qui a été signée par les deux parties;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale du 8 octobre 2024 ;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyé madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de mandater la directrice des ressources financières et matérielles de désengager le montant de 5 850,00\$ provenant du FRR Volet 2 de l'année 2022 et d'affecter les sommes au FRR Volet 2 pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG320

Octroi de contrat – Vérification comptable – auditeur externe

Considérant l'échéance du contrat 210705 « Vérification comptable-Auditeur externe » octroyé à Dignard Éthier CPA Inc. pour les années 2024-2025-2026;

Considérant qu’une recherche de prix sur invitation auprès de firmes comptables a été effectuée pour la vérification comptable des états financiers 2024, 2025 et 2026 de la MRC et des TNO;

Considérant qu’une seule soumission a été reçue de Dignard Thibault CPA Inc, et qu’elle s’avère conforme;

Considérant que la recommandation du comité de l’Administration générale à l’occasion de la rencontre tenue le 8 octobre 2024 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’octroyer le contrat à Dignard Thibault CPA Inc pour la vérification comptable – auditeur externe pour les années 2024-2025-2026 au montant de 91 450,00\$ avant taxes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG321

Autorisation – Surplus de coûts – Enclos Écocentre Sud

Considérant que des travaux tels que la relocalisation d’un fil électrique, le rehaussement du terrain sous la dalle de béton ainsi que l’ajustement du terrain doivent être effectués afin de répondre aux besoins de l’enclos de l’Écocentre Sud;

Considérant que ces travaux présentent des surplus de coûts quant au projet initial;

Considérant que la recommandation du comité de l’administration générale à l’occasion de la rencontre tenue le 8 octobre 2024 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de prendre les surplus au montant de 19 604,65\$ à même les surplus accumulés de la partie 3 du budget.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt – Prévision fin d’exercice pour l’année 2024

Madame Langevin dépose aux membres du Conseil un rapport des prévisions de fin d’exercice pour l’année budgétaire 2024.

2024-R-AG322

Octroi de contrat – Appel d’offres 240903 – Financement par crédit-bail pour deux camions tracteurs et six remorques 53 pieds

Considérant que la MRCVG a récemment fait les démarches afin d’offrir son propre service de transport à longue distance de différentes matières collectées soient ; les déchets domestiques, les matières recyclables ainsi que les matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD);

Considérant que la MRC a procédé a l’octroi de deux contrats, soit pour l’acquisition de six remorques 53 pieds à plancher mobile ainsi que pour l’acquisition de deux camions semi-remorques

Considérant qu’à la suite de l’octroi incluant l’achat de remorques et des camions semi-remorques, un appel d’offres a été lancé pour le financement par crédit-bail de ces biens;

Considérant que deux soumissions ont été reçues pour le financement par crédit-bail et que la soumission de Gesco Location inc. s’avère la plus basse et conforme;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’octroyer le contrat à Gesco Location inc. au montant total de 2 159 028,00 avec un taux d’intérêt de 4.8%, le tout sur 60 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG323 **Octroi du contrat – Impression de panneaux de signalisation pour la Véloroute des Draveurs**

Considérant que la MRC a réalisé un plan de signalisation pour la Véloroute des draveurs;

Considérant que la MRC s’est engagée à réaliser cette phase du projet (signalisation) lors de l’octroi d’une aide financière par le ministère des Transports et de la mobilité durable;

Considérant la réception de deux soumissions pour l’impression des panneaux de signalisation ;

Considérant que la soumission la plus basse, présenté par Imprimerie et lettrage Imprimak, s’est avéré conforme;

Considérant que le Comité d’administration générale recommande l’octroi du contrat;

Considérant que la MRC désire retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’entériner l’octroi du contrat « Impression des panneaux de signalisation de la Véloroute des Draveurs » à Imprimerie et lettrage Imprimak aux conditions et aux prix soumis de 28 685\$, avant taxes et d’autoriser madame Joanie Courchaine, Directrice générale de la MRC, à signer tout document lié à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG324 **Autorisation – Demande relative à une avance à un membre du Conseil dans le cadre du régime de remboursement de dépenses**

Considérant que le règlement 2024-392 prévoit que toute demande de versement d’une avance à un membre du Conseil doit se faire au moyen d’un formulaire et transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

Considérant que madame la préfète a remis le formulaire rempli (prévu à l’annexe A du règlement 2024-392) à la direction générale et que celle-ci a présenté la demande au comité de l’administration générale pour approbation ;

Considérant que l’avance a été approuvée préalablement lors du comité de l’administration générale tenu le 9 octobre 2024 ;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la demande relative à une avance à madame Chantal Lamarche afin de couvrir les dépenses telles que présentées via le formulaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG325 **Autorisation – Désengagement du Programme Villages branchés du Québec**

Considérant la résolution 2003-R-AG305 Résolution d’intention à participer au projet de réseau à large bande dans le cadre du programme Villages branchés du Québec, qui a pour objectif de signifier à la Commission scolaire des Haut-Bois-de-L ’Outaouais sa participation dans le projet présenté et que d’importants partenaires privés et publics sont invités à participer également à ce projet structurant et innovant.

Considérant que ce programme de subvention permettait aux MRC de faire bénéficier les citoyens de technologies modernes du réseau de communication à large bande ;

Considérant que la technologie a grandement évolué depuis la mise en place de ce programme et que les besoins de la MRC ainsi que les municipalités qui la composent ont changé;

Considérant que le Programme Villages branchés du Québec est maintenant terminé et que l’aide financière qui découlait de ce programme ainsi que du ministère des Affaires municipales a terminé en 2021 ;

Considérant la recommandation des membres du comité de l’administration générale qui s’est tenue le 9 octobre 2024;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande au MAMH le retrait de la MRCVG au Programme Villages branchés et mandate la direction générale a effectué les démarches nécessaires avec le MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG326	Autorisation – Mandat pour la vente des parts de la MRCVG à Connexion Fibre Picanoc Considérant la résolution 2024-R-AG325 demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le désengagent de la MRCVG au Programme Villages branchés du Québec; Considérant que la technologie a grandement évolué depuis la mise en place de ce programme et que les besoins de la MRC ainsi que les municipalités qui la composent ont changé; Considérant que depuis 2022, la MRCVG doit payer une quote-part à Connexion Fibre Picanoc afin que l'organisme puisse assurer la continuité de ses services et que cette quote-part représente une dépense importante dans le budget de la MRCVG ; Considérant que cette quote-part ne fera qu'augmenter pour les prochaines années et qu'il est de la responsabilité de la MRCVG d'assurer sa pérennité financière à long terme ; Considérant la recommandation des membres du comité de l'administration générale qui s'est tenue le 9 octobre 2024; Considérant que la MRCVG souhaite confier et mandater une firme d'avocat pour accompagner la direction générale dans le processus de la vente des parts de la MRCVG dans ce dossier en conformité de l'entente qui est signée entre les parties qui composent Connexion Fibre Picanoc ; En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction générale à mandater une firme d'avocats afin de procéder conformément à la vente des parts de la MRCVG dans l'organisme de Connexion Fibre Picanoc.
--------------	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG327	Autorisation de signature – Convention pour activités spécifiques (ES-2024-69-219) Monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRCVG d'appuyer la signature de l'entente spécifique (ES-2024-69-219) avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais. Il est également résolu de désigner madame Chantal Lamarche, préfète ainsi que madame Joanie Courchaine, directrice générale à titre de signataires de cette entente spécifique.
--------------	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG328	Autorisation – signature d'un bail locatif commercial d'un espace de garage Considérant que la MRC internalise le service de transport à longue distance de ses matières résiduelles; Considérant que la MRC a procédé à l'acquisition de deux camions et de six remorques afin d'assurer ce service, et qu'elle prévoit faire l'embauche de ressources humaines en ce sens également; Considérant que ces ressources pourront effectuer de la mécanique légère et des opérations d'entretien préventif de l'équipement; Considérant qu'un espace de garage est nécessaire à ces opérations; Considérant qu'un espace de garage est disponible en location par l'entreprise 9180-8295 Québec inc., représenté par M. Simon Allen; Considérant que le bâtiment est situé au 118 chemin Montcerf à Maniwaki, soit à proximité du point central d'opération qu'est le Complexe environnemental Nord;
--------------	---

Considérant qu'entre autres modalités, le coût de location est de 3 000 \$ par mois, excluant les taxes, et que la convention de bail est d'une durée de cinq ans avec possibilité de résiliation sous préavis de six mois;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale en ce sens lors de sa rencontre tenue le 16 octobre 2024;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale, Mme Joanie Courchaine, ainsi que la préfète, Mme Chantal Lamarche, à signer la convention de bail intervenu entre la MRC et 9180-8295 Québec inc. pour la location d'un garage, situé au 118 chemin Montcerf à Maniwaki.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSEIL

2024-R-AG329

Appui à la Grande semaine des tout-petits (GSPT)

Considérant que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

Considérant que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égards aux milieux où ils naissent et grandissent;

Considérant que cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement*;

- Considérant** que la grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :
- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
 - de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
 - de mobiliser les acteurs et actrices de la société sur l'importance d'agir tôt;
 - de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
 - de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits;

Considérant que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

Considérant que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

Considérant que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

En conséquence, madame la conseillère Véronique Danis, appuyée par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG appuie la Grande semaine des tout-petits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG330

Demande de rencontre et d'octroi direct pour le soutien urgent de l'industrie forestière - Cellule de crise forestière de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la fermeture indéterminée et l'arrêt complet des opérations de l'usine Produits forestiers Résolu à Maniwaki, menaçant la vitalité économique de la région et touchant plus d'une centaine d'emplois ;

Considérant l'importance stratégique de l'industrie forestière pour l'économie de la Vallée-de-la-Gatineau et de l'ensemble du Québec ;

Considérant l'urgence d'obtenir des engagements clairs du gouvernement du Québec pour la sauvegarde à long terme de l'industrie forestière et le soutien direct aux travailleurs touchés ;

Considérant la nécessité de mesures immédiates pour relancer les opérations forestières et stabiliser l'emploi dans la région ;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est unanimement résolu ;

- **De demander** une rencontre officielle avec les représentants du gouvernement du Québec suivants :
 - o Le premier ministre François Legault,
 - o La ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Maïté Blanchette Vézina,
 - o Le ministre responsable de la région de l'Outaouais, Mathieu Lacombe,
 - o Le député de Gatineau, Robert Bussière ;
- **De présenter** lors de la rencontre une mise à jour complète de la situation dans la Vallée-de-la-Gatineau, basée sur les travaux de la cellule de crise, afin d'informer les représentants des impacts économiques et sociaux actuels et des mesures (solutions) requises pour la relance.
- **De demander** l'octroi direct du Bureau de mise en marché des bois pour :
 - o Accéder à un volume de 75 000 m³ de bois feuillus sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau (secteur harmonisé disponible prêt à la récolte), permettant ainsi de redémarrer les opérations forestières dès la mi-novembre ;
 - o Faciliter la fourniture de bois à deux usines intéressées par cette fibre (sous réserve de la conclusion d'ententes) ;
 - o Obtenir l'acceptation au Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides (PEEOL), avec une demande de 3 millions de dollars du programme pour compenser les coûts de transport du bois ;
- **D'obtenir** des engagements concrets du gouvernement du Québec pour la sauvegarde et le développement à long terme de l'industrie forestière, incluant un plan d'action spécifique pour la Vallée-de-la-Gatineau et pour l'ensemble de la province, mettant l'accent sur le soutien aux travailleurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG331

Création d'un Fonds d'urgence pour soutenir les travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG) - Cellule de crise forestière de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que l'industrie forestière constitue un pilier majeur de l'économie et de l'histoire de la Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant l'annonce de la fermeture indéterminée et de l'arrêt complet des opérations de l'usine Produits forestiers Résolu à Maniwaki, mettant en péril plus d'une centaine d'emplois directs et indirects dans la région ;

Considérant la création d'une nouvelle cellule de crise – filière forestière, établis par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et la Chambre de commerce de Maniwaki et de la Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG) le 9 octobre 2024 pour répondre à cette situation ;

Considérant l'urgence de soutenir plus de soixante travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG), qui sont directement touchés par cette fermeture ;

Considérant la demande d'un appui pour la création d'un fonds de démarrage de 800 000 \$ afin de soutenir la CSEG dans un projet de diversification des activités et de développement d'une nouvelle clientèle au-delà de la MRC, permettant ainsi une reprise rapide des opérations forestières et la préservation d'emplois qualifiés ;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau peut autoriser un financement spécial de 250 000 \$, par le biais du Fonds local d'investissement (FLI) à hauteur de 100 000 \$ et du Fonds local de solidarité (FLS) à hauteur de 150 000 \$;

Considérant que ces fonds permettront de constituer le fonds de roulement nécessaire au projet, tout en servant de levier pour attirer d’autres sources de financement (prêt bancaire, subvention, mise de fonds ou autres) ;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu ;

- **De demander** la mise en place d’un programme d’aide d’urgence temporaire destiné aux travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG), afin de faciliter une reprise rapide des activités forestières et de stabiliser l’économie locale ;
- **D’autoriser** l’octroi d’un financement spécial de 250 000 \$, provenant du Fonds local d’investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), respectivement à hauteur de 100 000 \$ et 150 000 \$, pour soutenir le fonds de roulement du projet d’urgence de la CSEG ;
- **De solliciter** le soutien d’Investissement Québec pour compléter le financement total requis de 800 000 \$, en vue de permettre une mise en œuvre rapide du programme, notamment par l’octroi de prêts, de garanties de prêt ou de subventions adaptées aux besoins du projet ;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Note au procès-verbal – Vérification des comptes

Monsieur le conseiller Nicolas Malette et monsieur le conseiller Mathieu Caron ont procédé à la vérification des comptes pour la période du 18 septembre au 22 octobre 2024 préalablement à la séance du Conseil débutant 10 h 55.

2024-R-AG332	Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 18 septembre au 22 octobre 2024 Monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 18 septembre au 22 octobre 2024, totalisant un montant de 892 633,61\$.
---------------------	--

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG333	Prélèvements bancaires – MRC – Période du 18 septembre au 22 octobre 2024 Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu d’adopter, telle que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 18 septembre au 22 octobre 2024 totalisant un montant de 513 849,33\$
---------------------	--

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG334	Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 22 octobre 2024 Monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d’adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 22 octobre 2024 totalisant un montant de 624 128,58\$
---------------------	--

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG335	Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 22 octobre 2024 Monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d’adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 22 octobre 2024 totalisant un montant de 1 089,67\$
---------------------	---

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 18 septembre au 22 octobre 2024, totalisant un montant de 24 981,57\$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Claude-Ann Langevin
Directrice des ressources financières et matérielles

GESTION DE PROJET

Considérant qu'un permis pour la construction du projet SPCA a été délivré par la municipalité de Kazabazua;

Considérant qu’une recherche de prix a été effectuée et qu’un seul soumissionnaire, Excavatech JL, a présenté une soumission;

Considérant que la soumission comprend l'aménagement du terrain et l'implantation d'une dalle de béton, incluant les travaux de déboisement, de nivellement du terrain, et l'excavation du fossé;

Considérant que cette soumission a été établie au montant de 41 317,50 \$ avant taxes;

Considérant que cette dalle de béton permettra d’accueillir le bâtiment destiné à abriter les installations nécessaires pour la réalisation du projet SPCA;

Considérant la recommandation du comité infrastructures en ce sens lors de sa rencontre du 11 octobre 2024.

Considérant que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même les fonds du FRR volet 2;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D’octroyer le contrat à la compagnie Excavatech JL pour la mise en place du terrain et l’implantation d’une dalle de béton pour un montant de 41 317,50 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Considérant que le garage mis en place pour abriter les activités de la SPCA nécessite la mise en place d’un drain de plancher et que ce drain doit être raccordé au système sanitaire existant au complexe environnemental Sud;

Considérant qu’une recherche de prix a été effectuée et que la CTCO a présenté une offre de service pour un montant de 1 695,00 \$ avant taxes;

Considérant que l’offre de service inclut l’inspection du système, l’analyse du branchement au niveau du bâtiment et la vérification de la conformité du système sanitaire déjà en place;

Considérant la recommandation du comité infrastructures en ce sens lors de sa rencontre du 11 octobre 2024.

Considérant que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même les fonds du FRR volet 2;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D’octroyer un mandat à la compagnie CTCO pour l’inspection et l’analyse du système de raccordement sanitaire à l’écocentre Sud au montant de 1 695,00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG339

Acquisition d'un garage modèle Atelier pour le projet SPCA

Considérant que le projet de construction d'un chenil pour la SPCA nécessite l'acquisition d'un bâtiment de type garage pour abriter les activités relatives à ce service;

Considérant que la soumission de Garages et Cabanons Fontaine répond à tous les besoins du projet;

Considérant que la soumission inclut la livraison, l'installation, l'isolation et la ventilation du bâtiment;

Considérant qu'un seul prix a été demandé pour un produit spécifique répondant aux besoins du projet et que la soumission provient de Garages et Cabanons Fontaine au montant de 84 620 \$ incluant les taxes;

Considérant que 'article 12.1.2 du Règlement de gestion contractuelle permet au Conseil d'accorder un contrat de gré à gré pour une dépense variant de 25 001 \$ au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la recommandation du comité infrastructures en ce sens lors de sa rencontre du 11 octobre 2024;

Considérant que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même les fonds du FRR volet 2;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale adjointe et gestionnaire de projet à procéder à l'acquisition du garage modèle Atelier de Garages et Cabanons Fontaine au montant de 84 620 \$ taxes incluses et de conclure le contrat de gré à gré.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG340

Autorisation – lancement d’appel d’offres – Travaux de construction et d’aménagement du kiosque d’information touristique et d’espaces administratifs au 144 rue principale Sud à Maniwaki

Considérant que la MRC a effectué l’acquisition du bâtiment situé au 144 rue principale Sud à Maniwaki;

Considérant que des contrats ont été octroyés pour les services professionnels et pour la préparation de plans et devis;

Considérant que les plans et devis finaux devraient être rendus pour le 8 novembre 2024, au plus tard;

Considérant qu’un appel d’offres public pour la construction et l’aménagement des espaces devra être lancé;

Considérant la recommandation du comité infrastructures en ce sens lors de sa rencontre du 11 octobre 2024;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale adjointe et gestionnaire de projet à procéder au lancement d'un appel d'offres pour les travaux de construction et d'aménagement du kiosque d'information touristique et d'espaces administratifs au 144 rue principale Sud à Maniwaki.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2024-R-AG341

Autorisation de signature – Entente entre la municipalité de Kazabazua et la MRCVG – Prêt et entretien d'équipement pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé

Considérant qu'une entente entre la MRCVG et la municipalité de Kazabazua pour le prêt et l'entretien d'équipement pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé;

Considérant que la MRCVG met à disposition l'ensemble des équipements nécessaires pour offrir ce service de sauvetage;

Considérant que la municipalité de Kazabazua s'engagera à offrir le service de sauvetage d'urgence en milieu isolé avec les équipements prêtés par la MRC tel que décrit à même l'entente;

Considérant que l'entente prévoit les responsabilités de chacune des parties ;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRCVG d'autoriser madame Chantal Lamarche, préfète ainsi que madame Joanie Courchaine, directrice générale à signer cette entente pour le prêt et l'entretien d'équipement de sauvetage d'urgence en milieu isolé avec la municipalité de Kazabazua

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ENVIRONNEMENT

2024-R-AG342

Mandat d'inspection de l'étanchéité de la plateforme de compostage et du bassin de rétention – Complexe environnemental sud

Considérant l'obligation incluse dans le certificat d'autorisation du Complexe environnemental de faire valider, par un tiers qualifié, l'étanchéité de la plateforme de compostage et du bassin de rétention à chaque trois ans depuis la mise en service des infrastructures de compostage de matières organiques triées à la source;

Considérant l'avis-de non-conformité reçu de la part du MELCCFP concernant l'année d'opération 2023 du Complexe environnemental Sud ciblant entre autres l'absence de cette validation d'étanchéité;

Considérant le bris superficiel à la plateforme en voie de réparation;

Considérant la recherche effectuée par le Service de l'environnement d'une firme habilitée à fournir ces validations ;

Considérant l'offre reçue de la part de la firme SOLINOV pour cette validation au coût de 7 610 \$;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité environnement dans ce sens lors de leur rencontre du 10 octobre 2024.

En conséquence, madame la conseillère Véronique Danis, appuyée par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confier à la firme SOLINOV le mandat d'inspection de la plateforme de compostage et du bassin de rétention en vue d'obtenir un rapport de confirmation d'étanchéité à remettre au MELCCFP.

2024-R-AG343

Autorisation de l’octroi d’un mandat de précision technique et budgétaire pour les options de correction de la problématique de ruissellement au Complexe environnement nord

Considérant la problématique de gestion des eaux de ruissellement du Complexe environnemental nord qui a fait l’objet d’un avis de non-conformité de la part du MELCCFP et qui demeure non résolu depuis plusieurs années malgré les efforts de remédiation déployés;

Considérant qu’un mandat en cours d’étude de faisabilité de correction de la situation d’Euréka Environnement présent deux options distinctes pour la correction de la problématique ;

Considérant chaque option présente des coûts différents ;

Considérant que l’option la plus couteuse soit plus simple sur le plan des autorisations environnementales et que la solution moins couteuse demande un processus plus long et couteux de demande modification au certificat d’autorisation du Complexe environnemental nord;

Considérant que les informations disponibles ne permettent pas une prise de décision éclairée, car seule l’option la plus coûteuse comporte une estimation budgétaire chiffrée et l’option la moins coûteuse comporte une estimation non chiffrée;

Considérant qu’une offre de service a été demandée pour une préparation des détails de chaque solution assortie de prévisions budgétaires complètes pouvant mener à une prise de décision éclairée;

Considérant l’offre reçue de la firme Euréka au montant de 7 970 \$;

Considérant la confirmation de la disponibilité de surplus accumulé à la partie 3 du budget suffisant pour assumer la dépense ;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité environnement dans ce sens lors de leur rencontre du 10 octobre 2024 ;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’octroyer un mandat de précision technique et budgétaire pour les options de correction de la problématique de ruissellement au Complexe environnement nord mandat à la firme Euréka Environnement et d’assumer les frais de ce mandat à même le surplus accumulé de la partie 3 du budget.

2024-R-AG344

Établissement de l’équipe de projet pour l’élaboration du plan climat

Considérant que la démarche d’élaboration d’un plan climat tel établi dans le Programme Accélérer la transition Climatique Locale (ATCL) inclut d’abord l’établissement de l’équipe de projet;

Considérant que la majorité ou l’entièreté de la démarche d’élaboration du plan climat de la MRC sera effectuée à l’interne;

Considérant la répartition des rôles et responsabilités suivante ;

Rôle / expertise	Membre(s)	Responsabilités / contribution
Responsable de l’équipe	Élus - Comité climat	Surveillance des travaux, recommandations
Responsable de l’équipe	Joanie Courchaine,	Participation à l’ensemble des travaux
Responsable de l’équipe	Carolane Saumur-Belley	Participation à l’ensemble des travaux
Coordination et Environnement	Kimberley Mason	Coordination de l’équipe, rédaction du contenu

Environnement	Antoine Carpentier	Contribution au volet adaptation
Environnement	Janique Lachapelle	Collecte au volet réduction des GES
Aménagement et services d'urgence	Antoni Dion	Planification - gestion territoriale
Travaux publics	Représentant municipal	Intégration - mesures d'adaptation
Loisirs culture et sports	Jennifer Nolan	Adaptation de l'offre sectorielle
Communications	Natacha Desjardins	Mobilisation, communications et transparence
Finances	Claude-Ann Langevin	Prévision des coûts d'instauration du plan climat
Soutien expert	À déterminer	Sur besoin identifié par le comité

Considérant la recommandation émise par les membres du comité environnement dans ce sens lors de leur rencontre du 8 octobre 2024.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'établir l'équipe de projet du plan climat telle que décrite.

Il est également résolu d'inviter M. Jocelyn Nault de la Ville de Gracefield à apporter son expertise en travaux publics à l'équipe de projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2024-R-AG345

Résolution de refus des demandes d'appuis qui sont formulées auprès du Gouvernement du Québec dans le cadre des appels à projets pour la création d'aires protégées sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le Gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

Considérant qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et les MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que la société pour la nature et les parcs du Canada, section Vallée de l'Outaouais, a déposé deux projets d'aires protégées sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public et Méridional du gouvernement du Québec, soit un projet qui se situe sur un territoire dans les TNO de la MRCVG. Le secteur visé est au Lac Brulé et au Lac Nichotéa et le second secteur visé se situe sur une portion des territoires de la municipalité du Lac Sainte-Marie et de la municipalité de Denholm, et ce, directement à l'est de la réserve de biodiversité projetée du Mont Sainte-Marie et au sud du Lac Poisson Blanc notamment.

Considérant que deux autres demandes ont été déposées également, soit une requête visant à protéger le territoire public longeant la rivière Kazabazua sur une profondeur de 100 mètres de chaque côté et l'autre demande visant le territoire public de la municipalité de Denholm;

Considérant que la démarche de l'appel à projet en cours ainsi que les quatre demandes furent présentées aux membres du conseil des maires lors des rencontres du comité d'aménagement et de développement du 3 septembre et 9 octobre 2024 ;

Considérant que les présentes demandes pourraient avoir un certain impact sur le potentiel de développement économique, sur l'exploitation des matières premières et sur la consolidation d'activités récréatives (chasse, pêche, villégiature, etc.) sur leurs territoires ciblés ;

Considérant que la MRC désire plutôt elle-même se pencher éventuellement sur quelles portions de son territoire public pourrait bénéficier d'une protection supplémentaire pour des raisons environnementales ou autres, notamment en lien avec les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire à venir ;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la

MRC de La Vallée-de-la-Gatineau n’appuie pas le processus d’analyse des demandes déposées dans le cadre de l’appel à projet mis de l’avant par le MELCCFP afin de proposer de nouvelles aires protégées sur le territoire public québécois, soit :

- La demande visant le territoire public de la municipalité de Denholm (demande intitulée *Proposition d’aire protégée du secteur Denholm*);
- Demandes formulées par la Société pour la nature et les parcs – section Vallée de l’Outaouais (SNAP-VO) intitulée *Basses collines du lac au Brochet* et *Lac Brûlé*;
- Projet de réserve écologique de la tortue des bois sur le territoire de la municipalité de Kazabazua.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG346

Demande de prolongation de délai pour la refonte de la réglementation d’urbanisme applicable aux Territoires non-organisés (TNO) de la MRC auprès du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH)

Considérant le Schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de la Vallée-de-la- Gatineau (MRCVG) est entrée en vigueur le 15 novembre 2021;

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau agit à titre de municipalité locale à l’égard de ses TNO sur son territoire ;

Considérant qu’en vertu de l’article 76 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU), toute MRC agissant à titre de municipalité locale à l’égard d’un TNO, est tenue de maintenir en vigueur notamment un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable à ce territoire ;

Considérant qu’en vertu de l’article 59 de la LAU, dans le cas de la révision d’un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté (dont les TNO) doit, dans les deux ans qui suivent l’entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance comprenant notamment le règlement de zonage, de lotissement et de construction;

Considérant qu’en vertu de l’article 239 de la LAU, le MAMH peut prolonger à la demande de la municipalité locale le délai afin d’adopter les règlements de concordance à l’égard du schéma révisé ;

Considérant que selon la correspondance datée du 15 novembre 2023 par le MAMH, un premier délai supplémentaire fut octroyé jusqu’au 5 novembre 2024;

Considérant que le processus de rédaction réglementaire visant des règlements de concordance demeure un processus qui demande une réflexion approfondie avec plusieurs étapes, notamment des consultations publiques et ateliers de travail;

Considérant que le schéma révisé implique plusieurs changements réglementaires à apporter à l’égard des règlements d’urbanisme existant applicables aux TNO de la MRC ;

Considérant le temps nécessaire en 2024 qui fut requis afin de mandater des ressources externes afin d’élaborer le nouveau cadre réglementaire;

Considérant que des ateliers de travail ont été faits et sont en cours avec les consultants externes et que l’élaboration des règlements progresse;

Considérant qu’un deuxième délai supplémentaire est nécessaire pour l’élaboration adéquate desdits règlements de concordance applicables aux TNO ;

En conséquence monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu de demander au MAMH de prolonger d’une période additionnelle de six mois, le délai d’adoption des règlements d’urbanisme applicables au TNO de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en concordance avec le schéma d’aménagement et de développement révisé en vigueur.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG347

Adoption – Règlement 2024-390 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d’aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification

des limites des affectations à vocation dominante rurale dans la municipalité de Blue Sea »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'il y a un intérêt à développer un secteur propice à une vocation de villégiature aux abords des lacs Fortin et Petit Lac Long sur le territoire de Blue Sea, mais que l'affectation dominante « Rurale » actuelle ne concorde pas avec cette volonté;

Considérant la résolution numéro 2023-09-163 de la municipalité de Blue Sea demandant la présente requête de modification au schéma d'aménagement afin de permettre les changements demandés en lien avec le schéma d'aménagement en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2024-390 a dument été donné par monsieur le conseiller Mario Langevin lors de la séance ordinaire du 29 avril 2024;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2024-390 lors de sa séance ordinaire tenue le 21 mai 2024;

Considérant qu'à la suite de son adoption, le projet de règlement 2024-390 a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'aux partenaires désignés pour obtenir leur avis sur la modification proposée;

Considérant que dans l'avis reçu du MAMH le ou vers le 7 août 2024, le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que le projet de règlement 2024-390 a fait l'objet d'une consultation publique le 23 septembre 2024;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2024-390 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des limites des affectations à vocation dominante rurale dans la municipalité de Blue Sea » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG348

Octroi du contrat - Déneigement chemin Promenade du Soleil et de la propriété située au 292 route 105 - Hivers 2024-2025 et 2025-2026

Considérant l'invitation lancée à trois soumissionnaires de la région dans le cadre d'une recherche de prix réalisée pour le déneigement du chemin Promenade du Soleil et de la propriété située au 292 route 105;

Considérant que la MRC a effectué une recherche de prix pour un contrat d'une durée de 2 ans;

Considérant que trois soumissionnaires ont déposé une soumission;

Considérant que la soumission la plus basse, présentée par Pierre Mayer, s'est avérée conforme;

Considérant que l'octroi de ce contrat est pour les deux prochaines saisons hivernales;

Considérant que la MRC désire retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme.

En conséquence, madame la conseillère Carole Robert, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi du contrat « Déneigement chemin Promenade du Soleil et de la propriété située au 292 route 105 » à Pierre Mayer, aux conditions soumises et au prix de 9 498 \$ avant taxes pour la saison hivernale 2024-2025 et au prix de 9 997 \$ avant taxes pour la saison hivernale 2025-2026 et d'autoriser Mme Joanie Courchaine, directrice générale, à signer ce contrat ainsi que tout document relatif à son octroi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG349 **Avis de conformité du règlement no. 247-2024 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 132 de l'ex-municipalité de Wright de la ville de Gracefield pour permettre la classe d'habitation (h1) unifamiliale isolée dans la zone f154**

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 247-2024 de la ville de Gracefield relatif à la modification du règlement de zonage numéro 132 de l'ex-municipalité de Wright de la ville de Gracefield pour permettre la classe d'habitation (h1) unifamiliale isolée dans la zone f154 ;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve du règlement no.247-2024 de la ville de Gracefield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG350 **Octroi de contrat – Services professionnels pour la mise à jour d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales**

Considérant que la MRCVG a lancé un appel d'offres dans le but de mettre à jour son plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), plan qui permettra aux municipalités de potentiellement bénéficier de subventions supplémentaires de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Considérant que l'appel d'offres « 240621 – Mise à jour d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) » a été lancé publiquement et que trois soumissions ont été reçues;

Considérant qu'un processus d'appel d'offres public avec un mode d'adjudication comprenant un système d'évaluation et de pondération des offres à deux étapes (qualité, prix) a été réalisé en respect du Code municipal et que trois soumissions conformes ont été reçues;

Considérant qu'un comité de sélection chargé de l'analyse des offres a été dument formé en respect de l'article 9.3 du règlement sur la gestion contractuelle de la MRC

Considérant que le sommaire d'évaluation contient les informations suivantes concernant le rang des soumissionnaires :

Rang	Nom	Prix
1	Maxxum Gestion d'actifs	794 187,47\$
2	Pluritech	900 215,16\$
3	Tetra Tech QI inc.	1 412 172,59\$

Considérant que le rapport du comité de sélection chargé de l'analyse des offres a été remis au Conseil et que ce dernier recommande l'octroi du contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation, soit Maxxum Gestion d'actifs;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 240621 – *Mise à jour d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)* à Maxxum Gestion d'Actifs au montant total de 794 187,47\$.

Il est également résolu d'autoriser madame Chantal Lamarche, préfète ainsi que madame Joanie Courchaine à signer la convention d'aide financière intervenue entre la MRCVG et la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG351 **Octroi du contrat – Travaux d'entretien extérieur**

Considérant que la MRC a lancé un appel d’offres visant à octroyer un contrat pour l’entretien extérieur du siège social de la MRCVG, situ. À Gracefield ainsi que le l’entretien extérieur du kiosque d’information touristique de Gracefield ;

Considérant que les travaux visés au contrat incluent notamment des travaux hivernaux tels que le déneigement, sablage et déglacage;

Considérant que trois soumissions ont été reçues;

Considérant que la soumission la plus basse, présentée par Les services D’entretien Crêtes et Rémillard, s’est avérée conforme;

Considérant que la durée du contrat prend effet le 1^{er} novembre 2024 et se termine le 31 octobre 2027;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’entériner l’octroi du contrat 240905 relié aux travaux d’entretien extérieur (travaux hivernaux) à Les services D’entretien Crêtes et Rémillard au montant de 6 875,00\$ avant taxes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

2024-R-AG352

Renouvellement de l’entente de gestion du programme d’aménagement durable des forêts 2024-2027

Considérant le programme d’aménagement durable des forêts 2024-2027, du ministère des forêts, de la faune et des parcs (MFFP), a été annoncé;

Considérant le programme d’aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer au fonctionnement et à la tenue des consultations des PAFI visés par la loi sur l’aménagement durable du territoire forestier en soutenant la coordination du fonctionnement des TLGIRT, la documentation des différents enjeux régionaux et locaux liés aux préoccupations des TLGIRT et la conduite des consultations publiques à l’égard des PAFI;

Considérant le programme d’aménagement durable des forêts vise également à permettre la réalisation des travaux d’aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion, le maintien et l’amélioration d’un réseau de chemins multiusages sécuritaire pour les divers utilisateurs du territoire ainsi que l’accompagnement des initiatives et le soutien de l’organisation de différentes activités visant à favoriser l’aménagement durable du territoire forestier, la mise en valeur de la ressource forestière et la mise en place de stratégies forestières régionales;

Considérant la réalisation des activités prévues dans le nouveau programme d’aménagement durable des forêts sera rattachée à l’octroi d’une aide financière annuelle de 672 584\$ pour la durée du programme 2024-2027;

Considérant le ministère des forêts, de la Faune et des Parcs souhaite déléguer aux délégataires une partie de la gestion du programme d’aménagement durable des forêts;

Considérant les MRC de l’Outaouais ainsi que la ville de Gatineau souhaitent se voir déléguer une partie de la gestion du programme d’aménagement durable des forêts;

Considérant les délégataires désignent la MRC de Pontiac pour administrer l’entente de délégation de gestion du programme d’aménagement durable des forêts;

Considérant la recommandation du comité multiresource de la MRC tenu le 30 septembre dernier;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D’accepter de renouveler l’entente de gestion du Programme PADF, pour l’horizon de 2024-2027, aux termes et aux conditions qui y sont énoncées;
- De désigner la MRC de Pontiac à titre de délégataire désignée du Programme PADF en Outaouais et interlocutrice unique auprès du MFFP ;
- De mandater Chantal Lamarche, préfète de la MRCVG, et Joanie Courchaine, directrice générale de la MRCVG, pour signer le renouvellement de l’entente de gestion du Programme d’aménagement durable des Forêts 2024-2027;

- D'autoriser la directrice générale, Joanie Courchaine, à signer tout autre document relatif à l'entente de gestion et à en assurer tous les suivis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG353

Demande d'achat de terrain - bail villégiature, dossier 700469 00 000, affectant le lot 4 167 457 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Grand-Remous

Considérant qu'une demande d'utilisation du territoire public a été déposée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour une demande d'achat de terrain pour le lot 4 167 457 du cadastre du Québec, terrain situé dans la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) demande une résolution de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le terrain visé par la demande est situé sur les terres du domaine de l'État sous entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier pour une superficie de 4 304.9 mètres carrés, terrain situé sur le territoire de la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que le terrain est présentement en location sous bail de villégiature;

Considérant que la municipalité de Grand-Remous n'a pas d'objection à la vente du terrain 4 167 457 du cadastre du Québec sous forme de résolution portant le numéro E-080724-153;

Considérant que selon la Loi sur les terres du domaine de l'État, nous permet, selon le règlement sur la vente, la localisation et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (décret 231-89), et selon les lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins personnelles à l'article 6.1 (demande d'un locataire pour l'achat du terrain qu'il loue) de lui vendre ce lot;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la vente du lot 4 167 457 du cadastre du Québec d'une superficie de 4 304.9 mètres carrés, terrain situé dans la municipalité de Grand-Remous. Le tout conditionnellement à ce que tous les frais encourus à cette demande soient aux frais du demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2024-R-AG354

Autorisation - Report d'une somme résiduelle du fond événementiel 2024

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le report d'une somme résiduelle de 9 970 \$ du fond événementiel 2024 à la somme allouée pour 2025, le tout tel que recommandé par le comité Loisir et Culture à l'occasion de la rencontre tenue le 10 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG355

Modification au décret 760-97 concernant la proclamation des Journées nationales de la culture au Québec

Considérant que les Journées de la culture, instaurées en 1997, constituent un moment clé pour promouvoir la culture au Québec;

Considérant que l'Assemblée nationale du Québec a identifié le dernier vendredi du mois de septembre et les deux journées suivantes étant reconnues comme les Journées nationales de la culture;

Considérant l'entrecroisement des Journées de la culture avec la journée de prise de présences du ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ) qui limite la capacité des enseignants

à organiser des activités culturelles, réduisant ainsi l'engagement des élèves dans ces événements enrichissants;

Considérant le chevauchement des Journées de la culture avec le Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui crée des conflits d'horaire pour les municipalités, ce qui restreint leur participation dans leurs propres communautés;

Considérant que la saison de chasse ouvre à la mi-septembre, ce qui peut détourner l'attention de certains participants potentiels, notamment dans les régions rurales, limitant ainsi la portée et l'engagement communautaire lors de ces journées dédiées à la culture;

Considérant que l'accessibilité à des activités culturelles variées contribue au bien-être des citoyens et favorise le développement d'une identité culturelle forte;

Considérant que les artistes et les organismes culturels ont exprimé un intérêt marqué pour une programmation plus étendue, leur permettant d'innover et de toucher un plus grand public;

Considérant que l'engagement des communautés et des organisateurs d'événements culturels est crucial pour maximiser l'impact de ces journées;

Considérant le fait que les journées de la culture s'étalent sur seulement trois journées consécutives;

Considérant l'expérience positive de l'extension des Journées de la culture à un mois durant la période post-COVID a démontré un intérêt et une satisfaction croissants parmi les participants;

Considérant que l'augmentation de la durée des Journées de la culture permettrait d'attirer un public plus large et diversifié, y compris les familles, les jeunes et les aînés;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de proposer au gouvernement du Québec de considérer la modification au décret 760-97 des Journées de la culture instaurant une période plus longue, favorisant ainsi une plus grande participation des écoles, des municipalités et des communautés, et permettant aux organisateurs d'événements de mieux s'intégrer aux activités proposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG356

Demande de révision de la répartition des contributions pour les ententes de développement culturel pour les MRC dévitalisées

Considérant que les ententes de développement culturel (EDC) constituent une occasion pour le Ministère et les municipalités régionales de mettre en commun leurs connaissances du territoire et d'arrimer leurs actions en culture et en communications et que l'objectif est de soutenir le développement et la vitalité culturelle des territoires dans le cadre d'un partenariat coopératif et souple, au profit des citoyennes et des citoyens, dans une perspective de développement durable ;

Considérant que l'entente de développement culturel est un outil adapté aux réalités et aux besoins que les municipalités régionales de comté, en tant que gouvernement de proximité, sont à même de cerner et qu'elle constitue un levier de développement et de consolidation d'actions culturelles auxquelles des partenaires de divers horizons sont invités à contribuer ;

Considérant que les principes directeurs de l'entente sont :

- De faire une lecture commune des enjeux et des défis territoriaux;
- De favoriser des initiatives exclusives et complémentaires par rapport aux autres outils d'intervention;
- De viser des actions structurantes et innovantes, favorisant le développement et la consolidation de la vitalité culturelle dans le respect des priorités locales et régionales;
- De permettre une modulation des façons de faire d'un territoire à l'autre;
- De s'inscrire dans un processus de reddition de comptes et de gestion par résultats, ajusté en fonction de réalités territoriales.

Considérant que pour avoir accès à ce type d'entente de partenariat, les MRC dévitalisées doivent participer financièrement à la hauteur d'une contribution financière de 40% pour une contribution de 60% du ministère ;

Considérant que ce montant élevé de contribution représente une charge financière importante dans les budgets, ce qui met en péril le développement culturel des territoires dévitalisés ;

Considérant que cette charge financière limite considérablement le déploiement et la création de nouvelles actions dans les MRC dévitalisées ;

Considérant la recommandation du comité loisir et culture qui s'est tenu le 10 octobre 2024 ;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministère de la Culture et des Communications d'effectuer la révision de la répartition des contributions financières pour les MRC dévitalisées dans l'objectif de permettre le déploiement et la création de développement culturel concret sur leur territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA POUR INFORMATION

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2024-R-AG357

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 11 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchaine
Directrice générale
Greffière trésorière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.